

Présents : M. Marc TARABELLA, **Bourgmestre**  
M. Michel EVANS, **Bourgmestre f.f.**  
M. Toni PELOSATO, Mme Nathalie SERON, **Échevins**  
M. Francis HOURANT, **Conseiller - Président**  
Mme Yolande HUPPE, **Présidente du CPAS**  
~~Mme Françoise KEYSERS~~, M. Pol WOTQUENNE, M. Aimé CLOSJANS, M. Jean-Luc DUCHESNE, Mme  
Cindy FREMEAUX, Mlle Léa POU CET, Mme Anne PETITJEAN, M. Blaise AGNELLO, M. Noël THEWISSEN,  
**Conseillers**  
Mme Alicia RENARD, **Directrice générale**

---

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. Francis HOURANT, Conseiller - Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h10'.

L'ordre du jour comprend :

SÉANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023
- 2) Ecopasseur communal – Rapport d'activité annuel 2022 – Présentation et validation
- 3) Convention entre les Communes de Hamoir et d'Anthisnes en vue d'une collaboration dans le cadre de la reconnaissance de la Régie communale autonome de Hamoir en qualité de Centre Sportif Local Intégré – Décision
- 4) CPAS – Tutelle spéciale d'approbation – Personnel du CPAS - Modifications du statut administratif – Approbation.
- 5) CPAS – Tutelle spéciale d'approbation – Personnel du CPAS - Règlement de Travail – Ajout de l'annexe 3 – Modalités de télétravail structurel – Approbation
- 6) Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme la Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.
- 7) Développement rural - Rapport sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural 2022 - Approbation
- 8) Marchés publics de Travaux, de Fourniture et de Service - Délégations de pouvoirs - Nouvelles dispositions précisant les règles de compétences
- 9) Patrimoine communal – Agrandissement du parking de l'école de LIMONT conclusion d'un bail emphytéotique
- 10) Travaux de réfection des voiries route de Villers à Hody et rue Basse Voie à Limont et remplacement des filets d'eau Hestreux à Anthisnes – Approbation des conditions et du mode de passation
- 11) Correspondance, communication et questions

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 rédigé par Mme Alicia Renard, Directrice générale ;

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

---

**2. Ecopasseur communal – Rapport d'activité annuel 2022 – Présentation et validation**

Considérant les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 novembre 2022, octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet "Ecopasseurs communaux" ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport d'activités annuel à présenter au conseil communal, relativement à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport d'activité établi pour l'année 2022, M. Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Anthisnes depuis le 08/06/2015 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

De prendre acte dudit rapport annuel 2022 de l'activité de M. Antonin Wautelet, écopasseur, au sein de l'administration communale d'Anthisnes, et d'en valider le contenu.

---

**3. Convention entre les Communes de Hamoir et d'Anthisnes en vue d'une collaboration dans le cadre de la reconnaissance de la Régie communale autonome de Hamoir en qualité de Centre Sportif Local Intégré – Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1521-1 à L1521-3 ;

Vu la convention conclue en date du 26/11/2020 avec la commune de Hamoir afin de collaborer dans le cadre de la reconnaissance de la Régie communale autonome de Hamoir en qualité de Centre Sportif Local Intégré ;

Vu la demande de reconnaissance introduite par la RCA à la Fédération Wallonie-Bruxelles en décembre 2022 ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite qu'une nouvelle convention soit signée afin d'intégrer clairement les conditions d'une reconnaissance en Centre Sportif Local Intégré ;

Vu le projet de convention entre la commune de Hamoir et la commune d'Anthisnes concernant la reconnaissance de la RCA de Hamoir en qualité de Centre Sportif Local Intégré ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'approuver la convention entre la commune d'Hamoir et la commune d'Anthisnes concernant la reconnaissance de la RCA de Hamoir en qualité de Centre Sportif Local Intégré.

---

**4. CPAS – Tutelle spéciale d'approbation – Personnel du CPAS - Modifications du statut administratif – Approbation.**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 112 quater paragraphe 1<sup>er</sup> ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à « Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 23 janvier 2023 arrêtant diverses modifications au statut administratif du personnel du CPAS d'Anthisnes ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune – CPAS en date du 17 octobre 2022 ;

Vu le protocole d'accord remis à l'issue de la réunion du comité supérieur de négociation commune-CPAS du 08 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité de Madame LEQUET Nathalie, receveur régional, en date du 25 novembre 2022, pour le dossier de la Commune identique aux présentes dispositions ;

Considérant que les dispositions prises par le CPAS en matière de statuts sont analogues, moyennant quelques adaptations formelles, à celles déjà adoptées par Le conseil communal lors de sa séance du 21 décembre 2022 ; Que cette dernière décision a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 18 janvier 2023 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le statut administratif du personnel du CPAS d'Anthisnes dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS telle que prévue à l'article 112 quater de la loi 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS d'Anthisnes.

---

**5. CPAS – Tutelle spéciale d'approbation – Personnel du CPAS - Règlement de Travail – Ajout de l'annexe 3 – Modalités de télétravail structurel – Approbation**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 112 quater paragraphe 1<sup>er</sup> ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à « Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 23 janvier 2023 arrêtant l'ajout d'une annexe 3 au règlement de travail intitulée « modalités de télétravail structurel » ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune – CPAS en date du 17 octobre 2022 ;

Vu le protocole d'accord remis à l'issue de la réunion du comité supérieur de négociation commune-CPAS du 08 novembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité de Madame LEQUET Nathalie, receveur régional, en date du 25 novembre 2022, pour le dossier de la Commune identique aux présentes dispositions ;

Considérant que les dispositions prises par le CPAS en matière de télétravail sont analogues, moyennant quelques adaptations formelles, à celles déjà adoptées par le conseil communal lors de sa séance du 21 décembre 2022 ; Que cette dernière décision a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 18 janvier 2023 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver l'annexe 3 au règlement de travail du CPAS d'Anthisnes « Modalités de télétravail structurel du CPAS d'Anthisnes » dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS telle que prévue à l'article 112 quater de la loi 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS d'Anthisnes.

---

**6. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme la Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.**

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, dressé et vérifié en date du 21 janvier 2023 par Madame la Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.881.731,79 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 86.257.937,12 €, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

---

**7. Développement rural - Rapport sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural 2022 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 février 2001 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune d'Anthisnes ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, conformément à l'article 24 du décret susvisé ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures conventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Vu le rapport annuel 2022, accompagné de ses annexes ;

Considérant que les données fournies dans le rapport sont complètes et conformes à la réalité ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2022.

Article 2 : De communiquer la présente délibération et ledit rapport annuel :

- A la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux - [Guichet des Pouvoirs locaux \(wallonie.be\)](https://www.guichetdespouvoirslocaux.wallonie.be)

- Au Pôle Aménagement du territoire : [pole.at@cesewallonie.be](mailto:pole.at@cesewallonie.be)

---

### **8. Marchés publics de Travaux, de Fourniture et de Service - Délégations de pouvoirs - Nouvelles dispositions précisant les règles de compétences**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions, et adaptant un seuil dans la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de Travaux, de Fourniture et de Service et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 4, § 3, et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 adaptant les seuils d'application pour les procédures de passation de marchés dans la réglementation belge conformément aux règlements de l'Union Européenne n° 2019/1827, 2019/1828, 2019/1829 et 2019/1830 de la Commission européenne du 30 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 53 et 56 ;

Considérant le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, et plus particulièrement les règles de délégation de compétences ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Considérant que la commune compte moins de quinze mille habitants, à savoir : 4.249 habitants au 20 janvier 2023 ;

Revu sa délibération du 25 février 2019 par laquelle il a fait usage de la faculté des délégations prévues à l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tant en matière de dépenses relevant du budget ordinaire que de dépenses relevant du budget extraordinaire (d'une valeur inférieure à 15.000 euros HTVA) ;

Attendu que, depuis la réforme du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le décret du 08 décembre 2005, particulièrement en son article L1123-3, le Collège est responsable devant le Conseil ;

Considérant les attributions conférées par la loi au Collège communal et au directeur général qu'il leur appartient, selon leurs attributions respectives, de veiller et de concourir au fonctionnement régulier et permanent, ainsi qu'à la bonne administration des établissements, propriétés et services communaux ;

Attendu qu'il s'indique de prendre les dispositions visant à une gestion adaptée et simplifiée des services publics rendus par l'Administration communale, le tout sous le contrôle du Conseil communal, que les délégations de pouvoirs faisant l'objet de la présente délibération confirment les dispositions prises précédemment en vue d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure de passation de certains marchés publics tout en conservant au Conseil communal une part tout à fait essentielle et significative de ses attributions en la matière ;

Après échange de vues,

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

- Au Collège lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA et lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;
- Au Directeur général lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA.

Article 2 : De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

- Au Collège communal lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire pour les marchés conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA et lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;
- Au Directeur général lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire pour les marchés conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA.

Article 3 : De donner délégation pour définir les besoins en termes de marchés publics et décider de recourir à la(les) centrale(s) d'achat pour la(es)quelle(s) le Conseil communal a marqué son accord d'adhésion :

- Au Collège communal lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA et lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;
- Au Directeur général lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA.

Article 4 : De donner délégation au Directeur général pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la(les) centrale(s) d'achat pour la(es)quelle(s) le Conseil communal a marqué son accord d'adhésion.

Article 5 : Le Collège communal informera le Conseil communal des marchés et concessions passés en application de la présente délégation. Le Directeur général informera le Collège communal des marchés et concessions passés en application de la présente délégation.

Article 6 : La présente délibération produit ses effets à dater de ce jour et abroge la délibération précédente du 25 février 2019, relative au même objet.

---

## **9. Patrimoine communal – Agrandissement du parking de l'école de LIMONT conclusion d'un bail emphytéotique**

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le livre 3, titre 7 du code civil;

Vu l'article 61 de la loi programme du 06 juillet 1989 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses doléances, relatives à la dangerosité rue Basse Voie à Limont notamment à cause du parking de l'école de Limont – Tavier, émanant tant d'habitants de la rue Basse Voie que de parents et enseignants fréquentant l'école ;

Vu la disposition du parking de l'école de Limont sis rue Basse voie n° 4 à 4160 Limont ;

Vu la dangerosité des lieux ;

Considérant qu'il s'indique de veiller à la sécurité des usagers et à la conservation de la voirie publique communale ; qu'il s'indique ainsi de prendre les mesures nécessaires afin d'agrandir le parking dont il est question ;

Considérant que la parcelle sise à 4160 Limont, rue Basse voie n°8 cadastrée troisième division, section B numéro 20P, jouxte le parking actuel de l'école de Limont ;

Considérant qu'en usant d'une partie de la parcelle susmentionnée, il y aura une possibilité d'agrandir ledit parking et ainsi permettre de sécuriser les entrées et sorties de l'école de Limont ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 septembre 2020 par laquelle il décide de prendre contact avec les propriétaires de la parcelle cadastrée division 3 section B numéro 20P afin d'envisager l'acquisition d'une partie de leur parcelle en vue d'agrandir le parking de l'école de Limont et ainsi sécuriser davantage le périmètre ;

Vu la réunion du 23 octobre 2020 réunissant Monsieur Michel EVANS, Monsieur Pierre-Yves BOLEN ainsi que Monsieur Bernard PAQUOT ; Qu'il en ressort que la solution idéale serait d'établir un bail emphytéotique sur une partie de la parcelle cadastrée division 3 section B numéro 20P sise à 4163 LIMONT, rue Basse Voie n°8 ; Considérant la rencontre entre les membres du Collège Communal et le Notaire GILLAIN ; Qu'il en ressort qu'un bail emphytéotique serait la solution adéquate afin de permettre l'agrandissement dudit parking ;

Considérant que Monsieur et Madame PAQUOT – FRAEYS ont marqué leur accord pour la conclusion d'un bail emphytéotique ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 août par laquelle le Collège Communal décide de charger le Comité d'Acquisition d'immeuble de procéder à la rédaction du bail emphytéotique ;

Vu les plans établis en date du 24 février 2022, en vue de la rédaction du bail emphytéotique, par le Bureau d'études et de Topographie D. DESTREE SRL dont le siège social se situe à 4550 NANDRIN, La Petite Vaux ;

Considérant le projet de bail emphytéotique reçu le 22 septembre 2022 établi par Madame Florence DEGROOT, Commissaire au sein du département du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 septembre 2022 ;

Revu sa délibération du 12 octobre 2022 ;

Vu la réunion qui s'est tenue le 17 janvier entre Monsieur PAQUOT, Madame DEGROOT, Monsieur TARABELLA, Monsieur EVANS, Madame RENARD et Madame LECLAIR ;

Considérant que Monsieur PAQUOT souhaite que le projet soit plus précis quant aux ouvrages envisagés par la Commune à savoir la réalisation d'un parking ;

Considérant que Monsieur PAQUOT souhaite que le canon soit annuel et non unique ;

Considérant qu'il a été proposé d'établir un canon annuel de 200€ au lieu d'un canon unique de 3000€ ;

Considérant le nouveau projet de bail emphytéotique reçu le 19 janvier 2023 établi par Madame Florence DEGROOT, Commissaire au sein du département du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 janvier 2023 ;

Après échange de vues,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/02/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/02/2023,

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : De marquer son accord sur la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur une partie de parcelle d'une contenance mesurée de cinq cent vingt-huit mètres carrés (528m<sup>2</sup>) à prendre sur une parcelle sise à Anthisnes, Rue Basse voie actuellement cadastrée comme terrain troisième division, section B numéro 20P pour une contenance imposable de quatre mille cent huit mètres carrés (4.108m<sup>2</sup>) à laquelle l'identifiant parcellaire troisième division, section B 20 S P0000 a été attribué, pour une durée perpétuelle dans la mesure et tant que substituera sa finalité de domanialité publique, en l'occurrence actuelle à savoir « parking de l'implantation scolaire, rue Basse Voie » et pour un canon annuel de 200 €.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes du projet d'acte de bail emphytéotique rédigé par Madame Florence DEGROOT, Commissaire au sein du département du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, les termes du projet seront annexés à la présente délibération.

Article 3 : De charger le Collège Communal de procéder à la signature dudit projet.

---

**10. Travaux de réfection des voiries route de Villers à Hody et rue Basse Voie à Limont et remplacement des filets d'eau Hestreux à Anthisnes – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TR-2022-02 relatif au marché "Travaux de réfection des voiries route de Villers à Hody et rue Basse Voie à Limont et remplacement des filets d'eau Hestreux à Anthisnes" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 189.085,00 € hors TVA ou 228.792,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230004) et sera financé par moyens propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/02/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/02/2023,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° TR-2022-02 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection des voiries route de Villers à Hody et rue Basse Voie à Limont et remplacement des filets d'eau Hestreux à Anthisnes", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 189.085,00 € hors TVA ou 228.792,85 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230004).

---

## **11. Correspondance, communication et questions**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

### **ENTEND :**

Mme RENARD Alicia qui donne connaissance de :

L'arrêté du 14 février 2023 de Monsieur le Ministre du Logement des Pouvoirs locaux et de la Ville portant approbation du budget pour l'exercice 2023 de la Commune d'Anthisnes.

---

La Directrice générale,

Vu et approuvé,  
Par le Conseil,

Le Bourgmestre f.f.,

Alicia RENARD

Michel EVANS

---